

PROTOCOLE DE SIGNATURE

Au moment de signer l'Accord sur les sépultures de guerre, en date de ce jour, entre les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan d'une part et le Gouvernement italien d'autre part, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

Les cimetières de guerre du Commonwealth en territoire italien auxquels s'appliquera l'Accord sont ceux énumérés à l'Annexe ci-jointe. L'Annexe ne fait pas mention des cimetières italiens communaux dans lesquels sont situés moins de dix tombes du Commonwealth, et il est entendu que le nombre de tombes des cimetières de guerre indépendants pourra être augmenté s'il est ultérieurement trouvé en territoire italien d'autres corps de membres des Forces armées du Commonwealth britannique.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent Protocole.

FAIT à Rome ce 27^e jour d'août 1953, dans les langues anglaise et italienne, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement italien et dont des copies certifiées conformes seront envoyées par ce Gouvernement à chacun des autres Gouvernements signataires.

*Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord*

V. A. L. MALLET

Pour le Gouvernement du Canada

PIERRE DUPUY

Pour le Gouvernement d'Australie

C. V. KELLWAY

Pour le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande

W. J. STEVENS

Pour le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

W. H. E. POOLE

Pour le Gouvernement de l'Inde

B. R. SEN

Pour le Gouvernement du Pakistan

A. HUSAIN

Pour le Gouvernement italien

PELLA